



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 29 juin 2021 à 19h30.

Est présente sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil)

Sont présents à distance : Madame Sylvie Papillon, arrivée à 19h37
Madame Sylvie Falardeau
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

139-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le retrait des points 24 et 25 de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT la proposition d'ajouter un point à la section « Divers », soit :

- Nomination d'un maire suppléant;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition pour retirer les points 24 et 25 et l'ajout d'un point à la section divers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 juin 2021 - présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021;
5. *Règlement n° 359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle – Adoption;*

6. Entente de règlement relativement à quatre dossiers de réclamation d'assurance contre la Ville de L'Ancienne-Lorette et paiement de la franchise d'assurance;
7. Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021;
8. Utilisation du vote par correspondance pour les non-domiciliés pour l'élection générale du 7 novembre 2021;

RESSOURCES HUMAINES

9. Nomination Martin Barrette à titre de journalier régulier – spécialisé asphalte;
10. Octroi du titre de « Surveillant-sauveteur » à un membre du personnel aquatique;
11. Embauche d'un étudiant en horticulture pour l'année 2021;
12. Recommandation d'embauche - Personnel aquatique;
13. Embauche d'une étudiante en histoire pour l'année 2021;
14. Recommandation d'embauche – Équipe d'animation du PVE;
15. Recommandation d'embauche – Journalier temporaire;
16. Recommandation d'embauche – Préposés aux plateaux;

URBANISME

17. Autorisation de signature pour l'acquisition de surlargeurs à des fins de revitalisation de la rue Notre-Dame;
18. Demande de dérogation mineure – 981, rue Panneton;
19. Demande de dérogation mineure – 1382, rue Albert-Dumouchel;
20. Demande de dérogation mineure – 1140, rue du Créneau;
21. Demande de dérogation mineure – 1380, rue des Montagnais;
22. Demande de dérogations mineures – 1985, rue Notre-Dame;
23. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1985, rue Notre-Dame;
24. Demande de dérogation mineure – 1305, avenue Jules-Verne;
25. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1305, avenue Jules-Verne;
26. Plan d'implantation et d'intégration architectural – 1233, autoroute Duplessis;
27. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel – Adoption du premier projet de résolution;

TRAVAUX PUBLICS

28. Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion 10 roues châssis et cabine conventionnels 2021-2022;
29. Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de déneigement pour le camion 10 roues 2021-2022;

TRÉSORERIE

30. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt et réduction du solde de l'emprunt lors de leur refinancement;
31. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2021;
32. Divers;
 - Nomination d'un maire suppléant;
33. Période de questions;
34. Levée de la séance.

ADOPTÉE

140-21 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 9 ET 23 JUIN 2021 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 9 et 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration des 9 et 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 9 JUIN 2021

- AP2021-371** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et Programme d'encadrement clinique et d'hébergement PECH, relativement à des services d'intervenants spécialisés en santé mentale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en crise psychosociale ou psychiatrique ou judiciairisées (Dossier 73021);
- AP2021-377** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et les services de distribution d'accessoires en téléphonie (Appel d'offres public 75333);
- AP2021-386** Adjudication de contrats pour des travaux de réfection et de réparation de toitures d'immeubles (Appel d'offres public 75372);
- DE2021-291** Appropriation d'une somme à même le fonds lié à la Politique d'investissement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026 pour une campagne de sensibilisation auprès de la population et des entreprises, afin de valoriser la diversité ainsi que la reconnaissance du caractère pluriel des personnes immigrantes;
- PV2021-011** Abrogation de la résolution CA-2021-0051 - Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité régionale de comté (MRC) de l'Île-d'Orléans concernant la fourniture de services en matière de traitement de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec;
- RH2021-242** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA), relative à la modification de l'annexe H de la convention collective;
- AP2021-397** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de raccords, boyaux (incluant fabrication), adaptateurs et accouplements rapides hydrauliques (Appel d'offres public 74935);
- AP2021-402** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur général (Appel d'offres public 75448);
- AP2021-404** Renouvellement du contrat pour la fourniture de lubrifiants et graisses, en vrac et en contenants (Appel d'offres public 50180);
- AP2021-423** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de systèmes sonores pour piétons ayant une déficience visuelle (Appel d'offres public 75343);
- DE2021-563** Entente entre la Ville de Québec et Québec international, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention dans le cadre de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Attraction d'investissements directs étrangers, de talents, d'étudiants et d'entrepreneurs internationaux pour l'année 2021;
- DG2021-005** Approbation du Programme d'entretien préventif à être annexé à la convention de gestion de l'Amphithéâtre multifonctionnel de Québec;
- MR2021-004** Entente entre la Ville de Québec et Craque-Bitume, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 31 sites de compostage communautaire existants et pour le déploiement et la gestion de six nouveaux sites pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022;
- OM2021-001** États financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation de Québec;

- AJ2021-013** Règlement hors cour de la poursuite intentée par Les Excavations Lafontaine inc. («Lafontaine») et 9200-6659 Québec inc. contre la Ville de Québec («Ville») et Construction Marc Drolet inc. («Drolet») dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 200-17-028606-184;
- AP2021-395** Entente entre la Ville de Québec et Hello Network inc., relative à l'acquisition de la licence Hello (Dossier 75754);
- AP2021-430** Adjudication d'un contrat pour la réalisation de sondages et de groupes de discussion auprès des citoyens - 2021 à 2023;
- AP2021-437** Appel d'off es public 75625) Paiement à Bell Canada des dépenses pour des services professionnels et techniques requis relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du projet de Réseau structurant de transport en commun (Dossier 73180);
- DE2021-344** Entente entre la Ville de Québec et les Celliers intelligents inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Vitrine technologique de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Test et démonstration d'un premier système d'approvisionnement propulsé par l'intelligence artificielle (IA);
- DE2021-479** Acquisition à des fins municipales des immeubles sis aux 2556 et 2560, rue des Amélanchiers, connus et désignés comme étant les lots 1 397 579, 1 397 580 et 1 397 915 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;
- DE2021-535** Entente entre la Ville de Québec et Intellinox Technologies inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Commercialisation internationale de la technologie ECOAZURÂ®;
- DE2021-550** Entente entre la Ville de Québec et 9372-2791 Québec inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Contribution d'amorçage de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Lancement de la production du produit Tero à grande échelle;
- DE2021-639** Affectation au domaine privé de la Ville d'une partie de l'immeuble sis au 100, quai Saint-André connu et désigné comme étant une partie du lot 1 212 747 du cadastre du Québec, et échange sans soulte en faveur de la Ville d'une partie du lot 1 212 747 du cadastre du Québec, contre une partie du lot 1 213 723 du même cadastre - Arrondissement de La Cité- Limoilou;
- PA2021-090** Ententes entre la Ville de Québec et deux organismes (l'Office municipal d'habitation de Québec et Les Résidences Populaires de Québec inc.), pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (JCRL);
- RH2021-428** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- SO2021-002** États financiers 2020 de la Société municipale d'habitation Champlain;
- OT2021-005** Entente de partenariat entre la Ville de Québec (Office du tourisme de Québec) et l'Association hôtelière de la région de Québec, relative au programme de cartes d'achat prépayées;
- PA2021-087** Approbation du projet de Règlement n° 358-2021 modifiant certaines dispositions relatives aux fortes pentes et à ses abords du règlement de zonage n° V-965-89 et le règlement n° 319-2018

sur les restrictions à la délivrance de permis, de certificat d'autorisation ou d'attestation de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de délivrance du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

- IN2021-011** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1405, et dépôt du projet du règlement;
- IN2021-011** Appropriation de 2 200 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- PA2021-096** Adoption du projet de Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1402, et autorisation de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite;
- PA2021-096** Avis de motion relatif au Règlement sur la réalisation d'un projet de centre d'exploitation et d'entretien relatif à un service de transport en commun sur le lot numéro 3 912 284 du cadastre du Québec, R.A. V.Q. 1402;
- PA2021-093** Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une dérogation à l'égard de la plaine inondable, R.A.V.Q. 1403, et autorisation de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite;
- PA2021-093** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une dérogation à l'égard de la plaine inondable, R.A.V.Q. 1403;
- PA2021-094** Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une dérogation à l'égard de la plaine inondable, R.A.V.Q. 1404, et autorisation de remplacer l'assemblée publique de consultation par une écrite;
- PA2021-094** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une dérogation à l'égard de la plaine inondable, R.A.V.Q. 1404;
- TM2021-083** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse, R.A. V.Q. 1390, tel que modifié;
- PQ2021-003** Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de réhabilitation de sites contaminés relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A. V.Q. 1392;
- DE2021-525** Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération relativement au calcul de la subvention, R.A.V.Q. 1399;

DE2021-528 Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2021 et les suivantes, du Règlement sur le programme de nature mixte de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1400.

SÉANCE DU 23 JUIN 2021

AP2021-242 Entente entre la Ville de Québec et l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV de la Capitale), relative à des services professionnels et techniques - Réalisation de divers projets pour la Ville de Québec - 2021-2022 (Dossier 75349);

BE2021-017 Entente entre la Ville de Québec et la Corporation des fêtes historiques de Québec, relative au versement d'une subvention, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Fêtes de la Nouvelle-France 2021;

DE2021-682 Lettre d'intention du Service du développement économique et des grands projets au ministère des Transports du Québec, afin de reprendre la gestion d'une partie du lot 1 758 400 du cadastre du Québec, afin de permettre un meilleur réaménagement du secteur Rochebelle - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

AP2021-425 Résiliation discrétionnaire des contrats, lots 1, 2 et 3, pour le transport et le recyclage des résidus verts de l'agglomération de Québec - 2021 à 2023 (Appel d'offres public 74696);

AP2021-438 Adjudication d'un contrat pour la réception, le conditionnement et la mise en valeur des branches en provenance des écocentres de la Ville de Québec (Appel d'offres public 75478);

AP2021-445 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de divers filtres de ventilation pour bâtiments (Appel d'offres public 75107);

AP2021-447 Adjudication d'un contrat pour les services d'installation et de réparation d'équipements audiovisuels (Appel d'offres public 75431);

DE2021-795 Avenant-11 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'innovation, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et appropriation d'une somme additionnelle pour la mise en place d'un programme de prêts aux entreprises, en raison de la pandémie de la COVID-19;

MR2021-002 Subvention pour l'année 2021 à Moisson Québec, dans le cadre du Programme de récupération en supermarchés;

RH2021-462 Approbation de la lettre d'entente entre la Ville de Québec et les trois syndicats prenant part au Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec, relative à la restructuration dudit régime et le règlement de divers griefs;

DE2021-834 Entente entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet l'institut nordique du Québec - Un bâtiment emblématique de recherche sur la nordicité;

- DE2021-835** Entente entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Institut nordique du Québec -Des espaces en entrepreneuriat et en innovation nordique;
- RH2021-487** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stephan Bugay (ID. 094311), à titre de directeur des arrondissements de Beauport et de Charlesbourg, responsable de la prévention et de la qualité du milieu;
- RH2021-491** Abolition de la Direction adjointe de l'Office du tourisme du Québec, et du titre d'emploi associé au poste de directeur adjoint - Mise à jour de la nomenclature des emplois du personnel de direction;
- TM2021-085** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1407, et dépôt du projet de règlement;
- GT2021-216** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 696 470 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 1 696 787 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1341, et dépôt du projet de règlement;
- PV2021-013** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration de l'incinérateur et de la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1410, et dépôt du projet de règlement;
- PV2021-013** Modification de la fiche 47002 du PIQ 2021-2025;
- AP2021-492** Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion contractuelle afin de répondre à l'obligation d'adopter des mesures favorisant les fournisseurs québécois, R.A.V.Q. 1411, et dépôt du projet de règlement;
- GT2021-215** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur une partie des lots numéros 1282440 et 4 778 891 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1412, et dépôt du projet de règlement;
- TM2021-111** Règlement de l'agglomération sur les autorisations d'occupation de la voie publique, R.A.V.Q. 1313, tel que modifié;
- IN2021-011** Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1405.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

141-21 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021.

ADOPTÉE

Arrivée de madame Sylvie Papillon.

142-21 5. RÈGLEMENT N° 359-2021 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 345-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 mai 2021, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n°359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n°359-2021 en remplacement du Règlement n° 345-2020 sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE

143-21 6. ENTENTE DE RÈGLEMENT RELATIVEMENT À QUATRE DOSSIERS DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE CONTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET PAIEMENT DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un refoulement du réseau d'égout domestique les 21 et 27 avril 2019, les assureurs de six citoyens ont déposé des requêtes introductives d'instance (200-22-084141-198 / 200-22-087384-194 / 200-22-087176-194 / 200-22-087188-199) alléguant des dommages à la propriété, soit des infiltrations d'eau au sous-sol;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette, étant défenderesse dans ces litiges, a déclaré l'incident à son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, qui a mandaté maître Marc Choquette pour représenter leurs intérêts subrogés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec est également défenderesse dans ces litiges;

CONSIDÉRANT que, selon l'expert mandaté, la Ville de l'Ancienne-Lorette et la Ville de Québec sont chacune responsable de 50 % des dommages;

CONSIDÉRANT que la somme à payer par la Mutuelle des municipalités aux assureurs des sinistrés pour la Ville de l'Ancienne-Lorette serait également partagée en moitié avec la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit assumer une franchise de 2 500 \$ pour chacun des six assurés de La Personnelle, Desjardins, La Capitale et Promutuel qui ont subi des dommages dus aux refoulements d'égout le 21 et 27 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue qu'il y a lieu d'autoriser le règlement hors Cour de ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'entente de règlement proposée par maître Choquette et permette à la greffière ou en son absence le greffier adjoint de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance, ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

QUE le conseil municipal permette à la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière de signer, pour et au nom de la Ville, la franchise de 15 000 \$ à l'attention de la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

144-21 7.

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande.

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

145-21 8. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES NON-DOMICILIÉS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR le vote par correspondance pour toute personne, qui en fait la demande et est inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

146-21 9. NOMINATION DE M. MARTIN BARRETTE – JOURNALIER RÉGULIER – SPÉCIALISÉ ASPHALTE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Denis Latulippe à titre de journalier spécialisé en asphalte, et selon les dispositions de la convention collective en vigueur, le Service des travaux publics a procédé à l'affichage d'un poste de journalier régulier – spécialisé asphalte, temps complet le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés manuels, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Martin Barette fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de journalier régulier;

CONSIDÉRANT l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour l'employé ci-haut mentionné sera de 27,56 \$ à l'échelon 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Martin Barette à titre de journalier spécialisé asphalte régulier au Service des travaux publics, à l'échelon 5, et ce, à compter du 30 Juin 2021.

ADOPTÉE

147-21 10. OCTROI DU TITRE DE « SURVEILLANT-SAUVETEUR » À UN MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder le titre de « Surveillant-sauveteur » à l'un de nos employés œuvrant à l'Aquagym;

CONSIDÉRANT qu'il manque de surveillants-sauveteurs qualifiés (brevet Sauveteur national, option piscine âgés de 17 ans);

CONSIDÉRANT que la Ville peut recourir aux mesures équivalentes émises par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

CONSIDÉRANT que monsieur Ryan Fiset est déjà à l'emploi de la Ville, est disponible et détient déjà le brevet « Sauveteur national, option piscine » de la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT que monsieur Fiset aura 17 ans le 16 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le nommer à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que ce dernier sera à l'échelon 1 de cette classe d'emploi, soit un taux horaire de 15,30 \$, et ce, à compter du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal accorde à monsieur Ryan Fiset la classe d'emploi « Surveillant-sauveteur », échelon 1, et ce, à compter du 21 juin 2021.

ADOPTÉE

148-21 11. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN HORTICULTURE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer les travaux d'entretien des fleurs annuelles et vivaces ainsi que les arbustes dans les parcs et autres terrains de la Ville pour l'été 2021, le Service des travaux publics a procédé à l'embauche d'un étudiant;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Julien avait été engagé à ce titre l'été dernier et qu'il avait effectué un bon travail;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite le réembaucher pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT que son taux horaire est de 19,36 \$ à raison de 40 heures par semaine pour une période approximative de 12 semaines;

CONSIDÉRANT que la somme de 9 292,80 \$ nécessaire à son embauche est disponible au poste budgétaire 02-701-50-151;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Julien à titre d'étudiant en horticulture pour l'été 2021, à compter du 14 mai à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 19,36 \$.

ADOPTÉE

149-21 12. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE - PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher des assistants-sauveteurs à la piscine, afin de combler des affectations de surveillance vacantes cet été et pour les sessions futures;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont eu lieu dans la semaine du 7 juin 2021 par madame Anne Germain et madame Gina Larouche;

CONSIDÉRANT que mesdames Audrey Lavoie et Caroline Tremblay ont été sélectionnées à titre d'assistants-sauveteurs;

CONSIDÉRANT que le poste occupé par ces ressources, est un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

CONSIDÉRANT que ces employées seront classées au premier échelon de la classe d'emploi : « Assistant-sauveteur » au taux horaire de 14,31 \$;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures que chacune de ces personnes pourraient travailler d'ici le 29 juin est d'environ 21,5 heures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Audrey Lavoie et Caroline Tremblay à titre d'assistants-sauveteurs, à l'échelon 1, pour un taux horaire de 14,31 \$.

ADOPTÉE

150-21 13. EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE EN HISTOIRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe des loisirs pour travailler sur divers aspects historiques des fêtes du 350^e de la Ville, un appel de candidatures a été lancé en mai 2021 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme celui de l'Université Laval, de l'UQTR et de l'UQAC;

CONSIDÉRANT que huit personnes ont posé leur candidature;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, formé de monsieur Martin Blais et madame Gina Larouche, a choisi trois candidats aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que le comité a retenu madame Claudie Maynard comme étudiante en histoire pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT que madame Maynard possède un baccalauréat et une maîtrise en histoire de l'art;

CONSIDÉRANT qu'elle travaille présentement à l'obtention d'un doctorat;

CONSIDÉRANT que madame Maynard relèvera du directeur des loisirs, conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT que celle-ci débutera à temps plein à raison de 35 heures par semaine du 14 juin 2021 au 20 août 2021 et à temps partiel jusqu'en décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le taux horaire de Madame Maynard est établi à 23,59 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Claudie Maynard à titre d'étudiante en histoire au taux horaire de 23,59 \$ à temps plein pour la période du 14 juin au 20 août 2021 et à temps partiel jusqu'en décembre 2021.

ADOPTÉE

151-21 14. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – ÉQUIPE D'ANIMATION DU PVE

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'été, le PVE requiert sporadiquement des animatrices afin que la Ville respecte les ratios enfants-animateurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'embaucher du personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT la démission d'une animatrice;

CONSIDÉRANT que les candidats suivants ont été choisis :

- | | |
|----------------------|---|
| • Mathys Côté | Tout l'été |
| • Megan Hamel | Sem du 28 juin, 5 juillet et 12 juillet |
| • Camille Jolivet | Sem du 5 juillet et 12 juillet |
| • Ariane Veilleux | Sem du 5 juillet et 12 juillet |
| • Annabelle Beaulieu | Sem du 5 juillet et 12 juillet |
| • Arielle Ménard | Sem du 12 juillet |
| • Alexianne Vermette | Ressource additionnelle (au besoin) |

CONSIDÉRANT que la rémunération pour ces postes est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

CONSIDÉRANT que le taux horaire établi est de 14,25 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche les personnes suivantes selon les besoins mentionnés :

Mathys Côté
Megan Hamel
Camille Jolivet
Ariane Veilleux
Annabelle Beaulieu
Arielle Ménard
Alexianne Vermette

pour le Programme vacances-été 2021, conditionnellement à ce qu'elles n'aient aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elles sont embauchées.

QUE ces postes sont non syndiqués, temporaires et non permanents.

ADOPTÉE

152-21 15. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence de deux journaliers au Service des travaux publics ainsi qu'au départ à la retraite d'un employé, il y a lieu d'embaucher un salarié temporaire afin de supporter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Morel est un ancien employé de la Ville et qu'il n'a pas été nécessaire d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable pour monsieur Morel sera de 24,23 \$ à l'échelon 4;

CONSIDÉRANT que son embauche sera effective à partir du 21 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Mathieu Morel à titre de journalier temporaire au taux horaire de 24,23 \$, et ce, à compter du 21 juin 2021.

ADOPTÉE

153-21 16. RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher deux préposés afin de répondre au besoin de services à nos différents plateaux et de supporter l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été effectuées par Gina Larouche;

CONSIDÉRANT que Marianne Ouellet et Cédric Dufresne ont été retenus;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, le taux horaire applicable sera de 13,50 \$ à l'échelon 1;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Cédric Dufresne et madame Marianne Ouellet à titre de préposé aux plateaux, et ce, à compter du 5 septembre 2021 au taux horaire de 13,50 \$.

ADOPTÉE

154-21 17. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE SURLARGEURS À DES FINS DE REVITALISATION DE LA RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la Ville de L'Ancienne-Lorette entamait la réfection de sa rue principale, soit la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le concept d'aménagement retenu préconisait l'insertion de plusieurs massifs végétale, d'arbres, d'aménagements paysagers et de petites placettes afin d'égailler l'expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT que la première phase du réaménagement de la rue Notre-Dame s'est déroulée dans la portion comprise entre les rues du Haut-Saint-Maurice et du Passant;

CONSIDÉRANT que la seconde phase est prévue pour l'année 2021 et se déploiera de la rue du Passant à la devanture de l'école des Hauts-Clochers;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse des emprises au centre-ville de L'Ancienne-Lorette, deux propriétés nécessiteront l'acquisition de surlargeurs sur les propriétés sises au 1360-1372, rue Saint-Jacques et au 1638, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que ces aménagements permettront de corriger la géométrie de l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la première acquisition permettra de déplacer légèrement le trottoir existant vers l'est afin de corriger la géométrie de l'intersection formée par les rues Notre-Dame et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la seconde acquisition permettra de régulariser l'implantation actuelle du trottoir longeant le bâtiment qui se retrouve déjà en partie sur la propriété du 1638, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la cession des surlargeurs est à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et d'arpenteurs afférents à l'acquisition des bandes de terrain seront assumés par la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle et du règlement de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT que des frais techniques d'environ 3 000 \$ par acquisition sont à prévoir pour les opérations d'arpentage et les actes notariaux;

CONSIDÉRANT que les frais seront imputés au projet de revitalisation de la rue Notre-Dame, phase II;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les actes

notariés de même que tout autre document requis pour l'acquisition des surlargeurs afin de finaliser les acquisitions rendues nécessaires pour la revitalisation de la rue Notre-Dame entre les rues du Passant et de l'école des Hauts-Clochers.

ADOPTÉE

155-21 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 981, RUE PANNETON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Madame Stéphanie Gervais, propriétaire du 981, rue Panneton à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 741 situé dans la zone R-A/B₅₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,2 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres, le tout selon le plan projet d'implantation et les esquisses visuelles déposées par la demanderesse le 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence à même le balcon existant en cour avant;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement impliquent également le changement complet des parements extérieurs de la résidence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,2 mètres.

ADOPTÉE

156-21 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1382, RUE ALBERT-DUMOUCHEL

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Madame, Audrey Hamel, arpenteure-géomètre, représentant par procuration Éric Langlois, exécuteur testamentaire du 1382, rue Albert-Dumouchel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 773 situé dans la zone R-A/B₁₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal existant avec un marge de recul latérale de 0,85 mètre alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation portant la minute 715 préparé par Audrey Hamel, arpenteure-géomètre, daté du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis pour l'installation d'un portique à 5' (1,52 mètre) de la ligne latérale de terrain en 1986;

CONSIDÉRANT qu'en 1986 le *Règlement de zonage n° V-750-83* autorisait la construction d'un portique à 3' (0,90 mètre) de la ligne de lot;

CONSIDÉRANT que les dimensions du portique excèdent celles prévues au permis de construction initial et que ce dernier n'a jamais été conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par André Laliberté et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge de recul latérale de 0,85 mètre.

ADOPTÉE

157-21 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1140, RUE DU CRÉNEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Normand Munger, propriétaire du 1140, rue du Créneau à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 132 245 situé dans la zone R-A/B₁₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 7 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite agrandir l'ouverture à la rue afin de faciliter le stationnement de son véhicule récréatif;

CONSIDÉRANT que la largeur du stationnement existant incluant la section en pavé uni est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre une ouverture à la rue d'une largeur de 7 mètres.

ADOPTÉE

158-21 21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1380, RUE DES MONTAGNAIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur François Beulé, propriétaire du 1380, rue des Montagnais à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 390 situé dans la zone R-A/B₅₀;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une remise d'une superficie de 26 mètres carrés alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite installer une grande remise sur son terrain pour y entreposer des articles domestiques;

CONSIDÉRANT que les dimensions des grandes remises préfabriquées sont généralement de 12' x 24', soit 26 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le fait de respecter le 25 mètres carrés de superficie maximale occasionnerait des coûts supplémentaires pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'une remise d'une superficie de 26 mètres carrés.

ADOPTÉE

159-21 22.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1985, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration, Monsieur Julien Raymond, propriétaire du 1985, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 381 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 12 unités de logement avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 5 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- La localisation de balcons à une distance de 3,1 mètres et de 3,5 mètres de la ligne avant de propriété en bordure de la rue Notre-Dame, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement localisée à 1,1 mètre du bâtiment principal alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre;
- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (17 cases) alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (18 cases).

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre portant la minute 3 469, daté du 22 juin 2021 et les plans d'architecture produits par David Desloges architecte, portant le n°20-117, datés du 28 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la demande implique la démolition de la résidence existante construite en 1959;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté de type H₅ (multifamilial de plus de 6 logements) est autorisé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment projeté respecte l'alignement des bâtiments multifamiliaux construits récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les balcons arrière des 2^e et 3^e étages seront munis d'écrans d'intimité en bois d'une hauteur de 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT que six arbres seront plantés le long de la limite arrière afin d'assurer l'intimité du voisin immédiat;

CONSIDÉRANT qu'une case de stationnement extérieure a été retirée du projet au profit d'un espace commun extérieur à l'usage des occupants;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 12 unités de logement avec les dérogations suivantes :

- Une marge de recul avant de 5 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 9,1 mètres;
- La localisation de balcons à une distance de 3,1 mètres et de 3,5 mètres de la ligne avant de propriété en bordure de la rue Notre-Dame, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4,5 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement localisée à 1,1 mètre du bâtiment principal alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 mètre;
- Un ratio de 1,4 case de stationnement par logement (17 cases) alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (18 cases).

ADOPTÉE

160-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1985, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Monsieur Pierre-Luc Bernier, représentant par procuration, Monsieur Julien Raymond, propriétaire du 1985, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 381 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial comportant 12 unités de logement;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre portant la minute 3 469, daté du 12 mai 2021 et les plans d'architecture produits par David Desloges architecte, portant le n°20-117, datés du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble les membres du comité apprécient l'architecture proposée, principalement la disposition et les teintes des parements extérieurs;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant du bâtiment projeté respecte l'alignement des bâtiments multifamiliaux construits récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucune case de stationnement ne sera située en cour avant;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'espace vert au projet équivaut à environ 28 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

161-21 22. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1720 ET 1730, RUE NOTRE-DAME

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

162-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1720 et 1730, RUE NOTRE-DAME

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

163-21 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1305, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Noël, représentant par procuration, Fiducie de gestion Jules et Philippe Legault, propriétaire du 1305, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 3 036 279 et 6 126 105 situés dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un coefficient d'occupation au sol de 0,23 alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,25;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant (Mondou) sera agrandi pour y intégrer un hôpital vétérinaire, le tout selon les plans d'architecture produits par Benoit Lachance, architecte, n° 21-1636, datés du 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 155 mètres carrés pour l'aménagement d'un sentier polyvalent en bordure de l'avenue Jules-Verne viendra minimiser l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Papillon et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec un coefficient d'occupation au sol de 0,23.

ADOPTÉE

164-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1305, AVENUE JULES-VERNE

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Monsieur Dominic Noël, représentant par procuration, Fiducie de gestion Jules et Philippe Legault, propriétaire du 1305, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 3 036 279 et 6 126 105 situés dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal en vue d'y construire un hôpital vétérinaire, le tout selon les plans d'architecture produits par Benoit Lachance, architecte, n° 21-1636, datés du 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté présente une fenestration abondante en façade et une architecture distinctive;

CONSIDÉRANT que l'insertion de revêtements métalliques blancs à même le bâtiment du Mondou assure l'harmonisation avec l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que des îlots de verdure sont prévus à même le stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Papillon et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

165-21 22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1233, AUTOROUTE DUPLESSIS

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Madame Stéphanie Dagenais, urbaniste, représentant par procuration, Immobilière Canadian Tire Limitée, propriétaire du 1233, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 616 638 situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment commercial, le tout selon les plans produits par Groupe BC2, datés du 03 juin 2021;

CONSIDÉRANT que Canadian Tire souhaite procéder à la rénovation de l'ensemble des façades extérieures du bâtiment selon ses nouveaux standards visuels;

CONSIDÉRANT que le projet implique également de réviser l'ensemble du concept d'affichage et d'ajouter une marquise ainsi qu'une porte coulissante en façade principale pour le service de collecte d'achat effectué en ligne;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage est simple et efficace;

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation contribueront à améliorer l'esthétisme du bâtiment dans son ensemble;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Falardeau, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

CONDITIONNELLEMENT à la plantation de nouveaux arbres le long de la façade arrière en bordure de l'avenue Jules-Verne, pour un total d'un (1) arbre au 10 mètres linéaire.

ADOPTÉE

166-21 22.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DOMESTIQUE AU 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble déposée par monsieur Denis Asselin, représentant par procuration de l'entreprise 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés en partie dans la zone C-C₃ et dans la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le réaménagement complet du site et la construction d'un bâtiment destiné à de l'entreposage domestique d'environ 9 680 mètres carrés de superficie de plancher répartis sur trois étages, le tout selon les plans préparés par monsieur Apostolos Caroussos, architecte, portant le numéro 2549, datés du 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'usage commercial d'entreposage à des fins domestique n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans la zone I-A₁;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporte trois étages, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de deux étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente une hauteur de 11,5 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de 69 cases de stationnement sur l'ensemble du site alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 136 cases;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement de cinq cases de stationnement situées en cour avant du bâtiment principal donnant sur le boulevard Wilfrid-Hamel, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* interdit les stationnements en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que le projet implique le réaménagement de l'ensemble du site, incluant l'ajout d'espace de verdure, d'îlots de plantation et le retrait de cases de stationnement en devanture du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte paysagiste devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'éclairage incluant la photométrie devra être déposé par le demandeur préalablement à l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V 965 89* s'avèrent mineurs considérant la nature et le gabarit du projet;

CONSIDÉRANT que la présente résolution soustrait le projet à l'application du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, mais que les critères de qualité et d'intégration prévus audit règlement ont été considérés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 17 du *Règlement n° 262-2016*;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le présent projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet sera aura lieu le 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation qui lui est présentée conformément au *Règlement n° 262-2016* et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet de construction d'un bâtiment d'entreposage domestique au 6345, boulevard Wilfrid-Hamel.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le présent projet de résolution relativement au projet de construction soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

167-21 22.

OCTROI CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES CHÂSSIS ET CABINE CONVENTIONNELS 2021-2022

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres, le 28 mai 2021 sur le site *SEAO* (système électronique d'appel d'offres) et *Le Journal de Québec*, concernant l'acquisition d'un camion dix roues, châssis et cabine conventionnels, MTC 31 235 kg – 2021-2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue, laquelle se détaille comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Camions Globocam Québec et Lévis inc.	197 757,00 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Camions Globocam Québec et Lévis inc., pour un montant total de 197 757,00 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par André Laliberté, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues, châssis et cabine conventionnels, MTC 31 235 kg – 2021-2022, à l'entreprise Camions Globocam Québec et Lévis inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 197 757,00 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste budgétaire 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

168-21 22.

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR LE CAMION 10 ROUES 2021-2022

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres, le 28 mai 2021 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et *Le Journal de Québec*, concernant l'acquisition et l'installation d'équipements de déneigement pour le camion 10 roues 2021-2022;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnies	Prix soumissionnés (taxes incluses)
Phil Larochelle Équipement inc.	146 892,69 \$ taxes incluses
Équipement GD inc.	159 296,71 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Phil Larochelle Équipement inc.* a omis d'inclure, lors du dépôt de sa soumission, des documents essentiels selon les conditions de conformité du devis;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une irrégularité majeure de la part de l'entreprise *Phil Larochelle Équipement inc.*, ce qui rend sa soumission non conforme et ne permet aucune discrétion;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est Équipement GD inc. au montant de 159 296,71 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Équipement GD inc., pour un montant total de 159 296,71 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de déneigement pour le camion

10 roues 2021-2022, à l'entreprise Équipement GD inc., seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 159 296,71 \$, toutes taxes incluses;

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au poste 03-310-00-000 immobilisation à même les revenus.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

169-21 22.

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AUX PAIEMENTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT LORS DE LEUR REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT que lors de la production des rapports financiers 2018 et 2019, plusieurs redressements comptables ont été effectués touchant divers règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'un des principaux redressements est venu modifier l'application des subventions TECQ reçues;

CONSIDÉRANT qu'entre les années 2009 et 2012, les subventions n'étaient pas appliquées aux bons projets, donc aux mauvais règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces redressements, certains règlements se sont retrouvés avec un solde financé supérieur aux dépenses réalisées créant ainsi un solde disponible pour un règlement d'emprunt fermé;

CONSIDÉRANT que les règlements fermés présentant un solde disponible sont détaillés comme suit:

Numéro	Objet	Solde
118-2009	Spécifique : Aquagym	(415 304) \$
119-2009	Spécifique : Programme PRÉCO	(25 900) \$
173-2012	Parapluie : Divers investissements	(716 971) \$
289-2016	Spécifique : FEPTU	(212 453) \$

CONSIDÉRANT que selon l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, les soldes disponibles peuvent être affectés aux fins suivantes :

1. Le rachat par anticipation des obligations émises lors de l'emprunt, s'il y a lieu;
2. Le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts;
3. La réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement, si les obligations, billets ou autres titres ont été émis pour des termes plus courts que le terme originellement fixé.

CONSIDÉRANT que lorsque les soldes disponibles sont affectés à une de ces fins, seule une résolution du conseil municipal est requise;

CONSIDÉRANT que les obligations de la Ville ne sont pas rachetables avant échéance, il y a donc lieu d'affecter les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt et par la suite, si possible, d'appliquer le solde restant au refinancement afin de réduire le solde de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que pour le Règlement 118-2009, le Service de la trésorerie propose d'appliquer de la manière suivante une partie du solde au refinancement et d'affecter le solde restant aux remboursements de l'emprunt annuellement :

	2022	2023	2024	2025	2026
Affectation	30 592 \$	24 153 \$	24 153 \$	24 153 \$	24 153 \$
Solde refinancement	288 100 \$				

CONSIDÉRANT que pour le Règlement 119-2009, le Service de la trésorerie propose d'affecter le solde de 25 900 \$ au remboursement de l'emprunt en 2022;

CONSIDÉRANT que pour le Règlement 173-2012, le Service de la trésorerie propose d'appliquer le solde de 716 971 \$ au refinancement, et ce, afin de réduire le solde de l'emprunt en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que pour le Règlement 289-2016, le Service de la trésorerie propose d'affecter le solde de 212 453 \$ aux remboursements de l'emprunt annuellement jusqu'au refinancement et d'appliquer le solde restant au refinancement en 2023 de la manière suivante :

	2022	2023	2023
Affectation	12 497 \$	12 497 \$	• \$
Solde refinancement	• \$	• \$	187 459 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'affectation des soldes disponibles aux règlements d'emprunt fermés 118-2009, 119-2009, 173-2012 et 289-2016 aux paiements des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt et/ou d'appliquer le solde restant au refinancement, et ce, afin de réduire le solde de l'emprunts, selon le cas.

ADOPTÉE

170-21 22. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2021 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises 472 356,29 \$
- Biens et services 384 191,64 \$

REMBOURSEMENTS

- Inscription aux activités des loisirs, licences de chiens, sciage de bordure, taxes et dépôt de garantie 17 595,77 \$

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

- Immobilisations 54 396,83 \$

TOTAL **928 540,53 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon, appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2021, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

171-21 22. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE DÉSIGNER madame Sylvie Falardeau à titre de maire suppléant à partir du 29 juin 2021, et ce, pour une période de quatre mois.

ADOPTÉE

172-21 22. PÉTITION CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION SITUÉ AUX 1720-1730, RUE NOTRE-DAME

Monsieur Gaétan Pageau, maire, dépose lors de la séance de ce jour une pétition qui a été remise par des citoyens à l'hôtel de ville concernant le projet de construction situé aux 1720-1730, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

173-21 24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Papillon appuyé par Sylvie Falardeau et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h19.

ADOPTÉE



GAÉTAN PAGEAU
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière